



Préavis N°14/2024

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 21.10.2024

Réf. : 1.10.101.02 / pe

Prélèvement de l'indemnité communale sur l'usage du sol et création d'un fonds d'accompagnement PECC (Plan Energie et Climat Communal)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La création d'un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable permet d'assurer le financement d'actions concrètes et de pérenniser la démarche sur la durée au-delà d'une législature. Le fonds sera alimenté par le biais d'une taxe sur l'énergie électrique consommée par chaque ménage. Une commission de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité sera constituée pour surveiller l'utilisation du fonds.

La création d'une telle taxe est supportée par le cadre légal qui prévoit la possibilité pour les communes de prélever une taxe spécifique pour soutenir ces démarches. Les taxes sont directement prélevées par le distributeur d'électricité auprès du client final et reversées à la commune. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre structuré du PECC. La création d'un fonds d'accompagnement PECC ainsi que la nomination d'une commission correspondent aux fiches actions n°1 et n°2 du PECC.

Bases légales

La législation cantonale relative au secteur électrique (art. 20 LSecEI) donne la possibilité aux communes de percevoir deux types de taxes pour alimenter un ou plusieurs fonds :

1. **Indemnité communale pour l'usage du sol**

Cet émolument est lié à l'électricité distribuée sur le territoire communal (art. 20 al. 1 LSecEI). Ses modalités sont définies par un règlement cantonal (Ri-DFEI). Ainsi, son montant est fixé à 0.7 ct/kWh et ne peut être modifié. La perception de cette indemnité se fait par décision du Conseil communal, sur préavis de la Municipalité. Une copie de cette décision doit être transmise à la DGE-DIREN.

2. **Taxes communales affectées**

Les communes peuvent décider de prélever des taxes communales spécifiques sur l'électricité, taxes qui doivent exclusivement être affectées au soutien des énergies renouvelables, à l'éclairage public, à l'efficacité énergétique et au développement durable (art. 20 al. 2 LSecEI). Un règlement communal doit être élaboré pour déterminer notamment le montant de la taxe et les conditions d'octroi des subventions. Ce règlement doit être adopté par le Conseil communal, puis approuvé par le Canton. La commune dispose d'une autonomie pour fixer les modalités de perception ainsi que le montant de cette taxe affectée.

Même si ces deux taxes sont assez similaires, elles sont indépendantes et les communes peuvent adopter l'une, l'autre ou les deux. La Municipalité a retenu dans un premier temps le modèle de **l'indemnité communale pour usage du sol**.

Ce modèle ne nécessite officiellement ni de règlement, ni d'affecter le montant de cette indemnité à un but bien précis, néanmoins, la municipalité souhaite affecter la somme perçue à la création d'un fonds d'accompagnement PECC.

Sur la base de la consommation électrique moyenne des 4 dernières années transmise par notre gestionnaire de réseau, env. 10'000'000 kWh, une taxe de 0.7 ct/kWh pourrait représenter un montant d'environ CHF 70'000.- par année.

Le développement d'infrastructures photovoltaïques privées et publique doit faire baisser les montants énumérés ci-dessus. A titre d'exemple la consommation annoncée pour l'année 2023 est de 9'668'345 kWh.

Dans ce contexte, il faudrait plutôt tabler sur des rentrées d'environ CHF 65'000.- les premières années, qui diminueraient progressivement en relation avec le développement des dites infrastructures.

La moyenne de consommation d'électricité peut varier significativement entre les ménages selon le nombre de personnes, la surface, s'il s'agit d'un appartement ou d'une maison individuelle, la recharge d'un véhicule électrique, etc. Ci-dessous, vous trouverez une table du coût en fonction de la consommation électrique annuelle pour un tarif de 0.7 ct / kWh. A titre indicatif, Suisse Energie estime que pour un « ménage type » de quatre personnes (hors chauffage électrique ou eau chaude sanitaire), la consommation se situe entre 3'000 kWh et 4'000 kWh par an, une taxe de 0.7 ct/kWh représenterait les coûts suivants en fonction de la consommation.

| kWh | Coût /an |
|-------|----------|
| 2'000 | 14 CHF |
| 4'000 | 28 CHF |
| 8'000 | 56 CHF |

Règlement

Le règlement relatif au fonds d'accompagnement PECC donne les lignes directrices. Il laisse à la Municipalité de nombreuses possibilités d'utiliser ce fonds selon les prescriptions légales et dans le respect du processus décisionnel démocratique. Selon les dispositions légales, les dépenses couvertes par le fonds d'accompagnement PECC seraient exclusivement affectées en fonction des critères suivants :

- actions relatives au Plan Energie et Climat Communal (PECC).
- énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique ;
- développement durable.

Comme déjà mentionné, le fonds sera alimenté par le prélèvement de l'indemnité sur l'usage du sol. Cette indemnité sera prélevée par l'entreprise d'approvisionnement en électricité (Romande Energie actuellement) directement auprès du client final. Cette dernière reversera à la Commune les montants perçus, en principe une fois par année.

Conclusions

L'objet de ce préavis permet de répondre à plusieurs objectifs :

1. Disposer des moyens financiers pour réaliser des projets concrets à court terme
2. Assurer la transparence par une commission en charge de la surveillance de l'utilisation du fonds
3. Disposer d'un mode de financement pérenne pour réaliser la vision exprimée dans le cadre du PECC
4. Encourager les habitants à économiser l'énergie électrique

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 6 décembre 2024,
vu le préavis municipal N° 14/2024,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide :

1. **d'accepter le prélèvement de l'indemnité sur l'usage du sol.**
2. **d'accepter d'utiliser cette indemnité pour créer un fonds d'accompagnement PECC.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire adjointe :  Mariène Muriset



Municipal responsable : M. Patrick Emery

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 21.10.2024.